

**Florence RICHTER**

***Ces fabuleux voyous***

***crimes et procès  
de Villon, Sade, Verlaine, Genet***

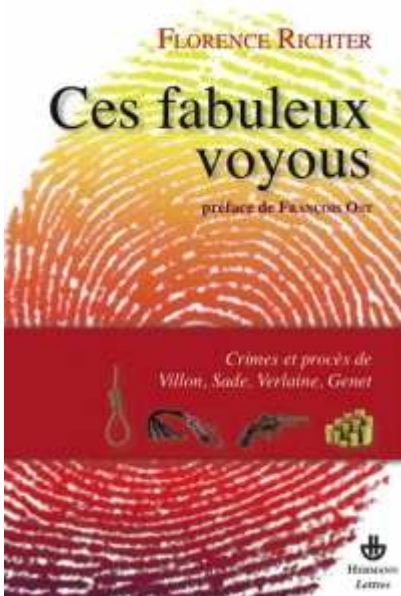
Editions Hermann

Rencontre du **30 avril 2010**

animée par Jacques DE DECKER

dans le cadre des ***Coups de midi des Riches Claires***

# Ces fabuleux voyous / de Florence Richter



## Résumé

Cette galerie de portraits s'attache à l'histoire de quatre écrivains qui ont marqué leur époque et évoque l'histoire juridique et criminologique de leurs actes jugés lors de leurs procès.

## Quatrième de couverture

Génies littéraires, artistes novateurs, hors-la-loi, scélérats ? Qui sont François Villon, Donatien Alphonse François marquis de Sade, Paul Verlaine et Jean Genet ? Qu'ont-ils en commun pour figurer dans cet essai où on les qualifie d'emblée de bandits ? Pour essayer de rassembler ces qualificatifs contradictoires en une seule formule, disons qu'ils sont de fabuleux voyous. Voyous, sans conteste : ils eurent tous les quatre des activités délictueuses et leurs mœurs ont été jugées scandaleuses par leurs contemporains. Ils sont aussi fabuleux, dans les deux sens qu'on peut prêter au terme : non seulement extraordinaires, étonnants, mais encore mythiques, dans la mesure où la légende s'est emparée d'eux. Mais quelle fut l'existence matérielle de ces fabuleux voyous, leur vie quotidienne, jusque dans leurs prisons ? Et trouve-t-on chez ces quatre écrivains, malgré les époques différentes, des caractéristiques communes qui ont entraîné leur délinquance ? Pourquoi ces hommes ont-ils commis des délits et des crimes ? Comment la Justice les a-t-elle traités ? Quels textes ont inspiré leurs actes, leurs jugements et leurs peines ? À ces questions précises, le présent ouvrage apporte des réponses parfois surprenantes.

Préface de François Ost

Editeur : HERMANN

Source : <http://editions-hermann.fr>

## FLORENCE RICHTER

### une criminologue devenue chercheuse en littérature

Née en 1967 à Bruxelles dans une famille d'écrivains, FLORENCE RICHTER est criminologue ; elle a travaillé dans ce secteur durant une dizaine d'années, notamment comme analyste criminelle dans un commissariat de police.

Dans le domaine culturel, elle a été administratrice-déléguée de la tribune de conférences « Midis de la Poésie » à Bruxelles, ainsi qu'éditrice à La Renaissance du Livre. Elle est actuellement rédactrice en chef du bimestriel *Lectures*, revue officielle des bibliothèques publiques au ministère de la Culture belge.

Elle est aussi chercheuse associée aux Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL) à Bruxelles, pour le Groupe de recherche (FNRS) « Droit et Littérature » dirigé par le juriste, philosophe et dramaturge François Ost (auteur de *Raconter la loi : aux sources de l'imaginaire juridique*, et de *Sade et la loi*, éditions Odile Jacob, 2004 et 2005).

*Ces fabuleux voyous* est son premier livre.



« VILLON, SADE, VERLAINE et GENET sont, selon l'expression consacrée, des délinquants de droit commun. Chacun d'eux a fait l'objet d'un procès. VILLON a notamment tué un prêtre en 1455 à Paris. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les affaires de moeurs du MARQUIS DE SADE défraient la chronique.

En 1873, VERLAINE tire au revolver sur Rimbaud.

Enfin, de 1926 à 1944, JEAN GENET a été poursuivi de nombreuses fois pour escroquerie et vol.

On aurait pu ajouter à cette liste, de petits procès de droit commun, comme celui de Clément Marot « pour avoir mangé gras en Carême ». Ou des procès politiques dont ont fait l'objet, par exemple, Maurras ou Brasillach, pour faits de collaboration avec les Nazis. Ou des « crimes écrits », c'est-à-dire des procès faits à des écrivains en raison du caractère prétendument immoral de leurs oeuvres, comme les affaires des *Fleurs du Mal* de Baudelaire, celle de *Madame Bovary* de Flaubert ou celle des *Diaboliques* de Barbey d'Aurevilly. Il était possible également de s'intéresser aux écrivains français emprisonnés sans procès, comme Voltaire qui resta onze mois à la Bastille pour avoir critiqué le Régent.

Le sujet du présent propos se limite volontairement aux quatre écrivains français cités plus haut. Ces artistes sont célèbres à un double titre : d'abord par la place importante qu'ils tiennent dans l'histoire littéraire et ensuite par leurs actes délinquants habituels ou occasionnels.

S'il ne le manifeste pas toujours dans sa vie quotidienne, l'artiste élabore une pensée et un monde originaux, non-conformes. Le délinquant est également considéré comme un être dont le comportement (et éventuellement la pensée) n'est pas conforme à celui exigé par la société qui le condamne.

Étant donnée cette similitude dans la singularité, il est intéressant de retracer et comparer les parcours délinquants de ces quatre artistes. »

FLORENCE RICHTER, Extrait de *L'Introduction*

# Articles parus dans la presse

In : *Le Soir Brabant Wallon*, 05/03/2010, page 43

## De magnifiques voyous

L'année 1857 est la référence de la censure sous l'empire de Napoléon III, son apogée. Cette année-là, le procureur Ernest Pinard poursuit tour à tour Gustave Flaubert et sa *Madame Bovary*, Charles Baudelaire et ses *Fleurs du mal*, Eugène Sue et ses *Mystères du Peuple*. Motifs ? Outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes moeurs. « *Mais ce n'est qu'un paravent, s'exclame Emmanuel Pierrat, l'auteur d'Accusés Baudelaire, Flaubert, levez-vous !. La véritable accusation contre ces écrivains, c'est d'ébranler l'essence même du pouvoir. Pinard se met au service d'une censure politique parce qu'il comprend que ces écrivains s'attaquent aux fondements du système bourgeois.* »

Pour l'avocat Pierrat, la censure existe toujours aujourd'hui : elle a juste changé d'habits. « *La censure moderne n'est plus le fait des procureurs : elle s'est privatisée, elle a été transférée vers les ligues de vertus, les associations religieuses, etc. Et, une fois encore, elle ne défend pas les bonnes moeurs, mais bien le mode de fonctionnement de notre société.* »

Avec *Ces fabuleux voyous*, Florence Richter se penche sur quatre délinquants de la littérature : Villon, Verlaine, Sade et Genêt. Elle raconte ces génies littéraires, qui furent des scélérats et sont des mythes, elle narre leurs crimes et procès, et c'est passionnant. Mais c'est plus que cela. Florence Richter se pose en moralisatrice. Sans que ce mot ne fasse surgir des idées de bondieuserie et d'effarouchement.

« *Sade et Genêt sont des auteurs trop adulés, dit-elle. Leur critique de la société a été trop loin, ce sont des destructeurs. Je sais que la littérature est le labo de l'humain, mais pour moi elle doit être habitée par la compassion. L'oeuvre de Verlaine et Villon, malgré leurs vies chaotiques, reflète l'amour de la vie et de la nature. Sade et Genêt rejettent la vie et la nature. Aujourd'hui, nos normes sociales, nos valeurs sont difficiles à établir. Ce n'est pas la destruction qui s'impose mais l'amour, l'amitié, la solidarité sociale.* »

JEAN-CLAUDE VANTROYEN

A lire également :

**Fabuleux voyous / Francis MATTHYS**

**/ Dans : La Libre Belgique, 25/01/2010, p.5**

## **Œuvres de Florence RICHTER**

disponibles à la section adultes

### **Ces fabuleux voyous : crimes et procès de Villon, Sade, Verlaine, Genet**

Florence RICHTER

préface de François Ost

Paris : Hermann, 2010. - 188 p. ; 21 cm

COTE DE RANGEMENT : A [AP] 343.6 RIC C ; 840:92 RIC C

### **Œuvre en collaboration avec Florence RICHTER**

#### **Censure & bibliothèques publiques**

Florence RICHTER, Alain Berenboom, François Ost... [et al]

Bruxelles : Centre de lecture publique de la

Communauté française, 2009. - 92 p. ; 30 cm

COTE DE RANGEMENT : A [AP] 027.022 CEN -

### **Articles écrits dans la revue « Lectures »**

François Ost : la loi, la morale, l'individu et l'art

// Dans : Lectures ; n°149 (janvier-février 2007), p.49-51

Que fait le CLPCF ?

// Dans : Lectures ; n° 131 (mai-juin 2003), p.7-8

La lecture est un dialogue avec soi-même

interviewée Michèle Peti

// Dans : Lectures ; an. 2005 ; n° 141 (mai-juin 2005), p.36-38

